République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Procès verbal

Le lundi 05 février 2024 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de M. MARTY Jean-Jacques.

Secrétaire de la séance : Jean-Claude SIRE

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, JEAN-CLAUDE SIRE, GISÈLE GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Christian VIZCAÏNO
Représentés :
Absents et excusés : Marie-Claude SARDA

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Jean-Claude SIRE qui accepte de tenir ce rôle.

Ordre du jour :
DÉLIBÉRATIONS :

- Vote du compte de gestion 2023 du Budget principal M57
- Vote du compte administratif 2023 du Budget principal M57
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget principal M57
- Vote du compte de gestion 2023 du budget annexe eau et assainissement M49
- Vote du compte administratif 2023 du Budget annexe eau et assainissement M49
- Affectation du résultat de fonctionnement - Budget annexe eau et assainissement M49

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion 2023 - M57 (N° DE_006_2024) **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2023 - M57 (N° DE_007_2024) **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 290.25			39 845.64	24 290.25	39 845.64
Opérations exercice	38 404.93	39 725.86	121 130.65	174 209.44	159 535.58	213 935.30
Total	62 695.18	39 725.86	121 130.65	214 055.08	183 825.83	253 780.94
Résultat de clôture	22 969.32			92 924.43		69 955.11
Restes à réaliser						
Total cumulé	22 969.32			92 924.43		69 955.11
Résultat définitif	22 969.32			92 924.43		69 955.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement M57 (N° DE_008_2024) **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 92 924.43

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 845.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	49 905.04
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	**53 078.79**
Résultat cumulé au 31/12/2023	**92 924.43**
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	**92 924.43**

Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	22 969.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	69 955.11
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2023 - M49 (N° DE_009_2024)**Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2023 - M49 (N° DE_010_2024) **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par MARTY Jean-Jacques après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		57 849.94		4 675.11		62 525.05
Opérations exercice	23 074.30	48 063.54	43 542.32	40 714.34	66 616.62	88 777.88
Total	23 074.30	105 913.48	43 542.32	45 389.45	66 616.62	151 302.93
Résultat de clôture		82 839.18		1 847.13		84 686.31

Restes à réaliser						
Total cumulé		82 839.18		1 847.13		84 686.31
Résultat définitif		82 839.18		1 847.13		84 686.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement M49 (N° DE_011_2024) **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 1 847.13

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	4 675.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	**-2 827.98**
Résultat cumulé au 31/12/2023	**1 847.13**
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	**1 847.13**
Afffectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 847.13
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération autorisant le maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement - M49 (N° DE_012_2024) **Résultat du vote : Adoptée Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2023 - M49 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 111 597.30 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 899.32 €, soit 25% de 111 597.30 €. Cette somme sera allouée au chapitre 21.

Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Jean-Jacques MARTY

Président de séance

Secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT FERRIOL (Aude)